

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

4601 - Elle défie son mari dans les discussions juridiques

question

Voici une femme qui ne cesse de se disputer avec son mari sur des affaires religieuses, notamment quand une question fait l'objet de deux avis des ulémas. Cette situation nuit au ménage et pourrait conduire au divorce. Elle dit à son mari : je peux valablement discuter (avec toi) parce que les épouses du Messager (bénédiction et salut soient sur lui) discutaient avec lui et le mettaient au défi. Elle adore se mettre au devant de la scène et s'avère peu respectueuse (envers les autres).

Quel est le conseil que vous prodiguez à ce couple en particulier l'épouse?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le conseil que je leur donne est qu'ils sont tous les deux créés par Allah et ils doivent se soumettre à Sa loi car il y va de leur bonheur. Allah le Très Haut a dit : **Elles ont des droits équivalant à leurs devoirs selon le bon usage** .

Chacun des conjoints doit réserver le meilleur traitement à l'autre car le mariage est fondé sur l'amour et non sur le défi. Ce sont plutôt les ennemis qui se lancent mutuellement des défis. Si cela est transféré au sein des amis, il crée l'inimitié et n'apporte aucun bien. Allah le Très Haut a dit : **Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l' affection et de la bonté**. (Coran, 30 :21).

Le mari doit discuter avec sa femme de belle manière et essayer de la convaincre au lieu de lui imposer son opinion. Il doit créer un espace de dialogue marqué par la politesse et savoir qu'il n'est pas correct de sa part d'imposer un avis juridique dans une question qui la concerne

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

particulièrement et qui ne le concerne pas, surtout quand elle est convaincue de la validité de l'opinion d'un uléma qu'il lui est permis de suivre.

L'épouse doit savoir que le droit de l'époux est très important et que son obéissance est obligatoire et que lui satisfaire selon le bon visage revient à satisfaire Allah, le Puissant, le Majestueux.

Abd ar-Rahman Ibn Awf (P.A.a) a dit : « Le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « Si une femme accomplit les cinq prières, jeûne le mois de Ramadan, préserve son sexe et obéit à son mari, on lui dira : **Entrez dans le paradis par la porte de ton choix** . (rapporté par l'imam Ahmad, 1573 et cité dans Sahih al-Djami, 660). Le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit encore : **Si j'avais à ordonner à quelqu'un à se prosterner devant un autre qu'Allah, j'ordonnerai à l'épouse de se prosterner devant son époux. Au nom de Celui qui tient l'âme de Muhammad en sa main, une femme n'acquittera le droit de son Maître tant qu'elle n'aura pas acquitté celui de son mari. S'il lui demandait de s'offrir à lui à dos de chameau, elle n'aurait pas le droit de refuser** . L'expression : **law sa'alaha nafsaha ala qatadin** signifie : même si le mari le sollicitait pour le coït sur le bois dont est formé le bât du chameau.

Le tout revient à exhorter les femmes à obéir à leur mari et à savoir qu'il ne conviendrait pas qu'elles s'en abstiennent même dans le cas indiqué et à plus forte raison dans les autres. (rapporté par Ibn Madja, 1843. Voir Sahih al-Djami, 5239-5295).

Le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **Il n'est pas valable qu'un homme se prosterne pour un autre. Si cela était valable, je demanderais à la femme de le faire pour son mari, compte tenu de l'importance de son droit sur elle. Au nom de Celui qui tient mon âme dans Sa main, s'il était couvert de plaies du sommet de la tête aux pieds et que les plaies dégageaient du pus et de la sanie et qu'elle se mettait à le lécher, elle n'aurait pas tout-à-fait acquitté son droit.** (rapporté par l'imam Ahmad, 12153 et cité dans Sahih al-Djami, 7725).

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Quand une femme obéit à son mari et lui réserve un bon traitement pour complaire à Allah, elle remporte une grande récompense auprès d'Allah.

L'époux aussi doit rester patient avec sa femme et lui permet de profiter de son bon caractère et lui apprend son droit sur elle.

Quant à l'affirmation : « Les femmes du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) discutaient souvent avec lui et le mettaient au défi, elle est absolument incorrecte. Car elles transcendaient cela. Elles n'avaient fait que lui demander une dépense qu'il ne possédait pas au moment de la demande. Or le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne pouvait dépenser que dans les limites des subsistances mises à sa dispositions par Allah. A ce propos, Allah le Très Haut : **Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu' Allah lui a accordé.** (Coran, 65 : 7). L'expression : **celui dont les biens sont restreints** signifie celui dont les moyens d'assurer sa propre subsistance sont limités. Par la suite, ses femmes ne la lui avaient plus demandé.

Une fois, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) entra chez l'une de ses femmes et elle lui offrit du miel. La durée de son séjour auprès d'elle suscita la jalousie de deux autres co-épouses et elles rusèrent de façon à ce que chacune d'elle déclara instantanément que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) sentait une mauvaise odeur et que les abeilles qui avaient produit le miel avaient dû se nourrir d'un arbre à l'odeur repoussante ! Or le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) jugeait très pénible qu'on lui fît ce genre de remarque. C'est pourquoi il fut révélé à l'endroit desdites dames le reproche exprimé en ces termes : **Si vous vous repentez à Allah c' est que vos cœurs ont fléchi. Mais si vous vous soutenez l' une l' autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Gabriel et les vertueux d' entre les croyants, et les Anges sont par surcroît (son) soutien.** (Coran, 66 : 4). Puis elles ne récidivèrent pas. Puisse Allah les agréer.

Je me demande comment l'épouse en question a perdu de vue les belles actions des Mères des

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

croyants, notamment leur bon traitement du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) connu de tous, et ne les a pas imité en cela au lieu d'essayer de tirer un argument de l'erreur commise par certaines d'entre elles et corrigée par le Législateur et qu'elles n'avaient pas répétée.

Puisse Allah vous assister à faire ce qu'Il aime et agrée et assurer votre cohésion.